

# Règlement intérieur du Camping

## 1 — Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par les gestionnaires ou ses représentants. Le port du bracelet est obligatoire. Les gestionnaires ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Le séjour est à payer à l'arrivée.

## 2 — Formalités de police

Toute personne séjournant dans le terrain de camping doit, au préalable, s'enregistrer à l'accueil et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les gestionnaires sont tenus de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Les noms et prénoms
- La date et lieu de naissance La nationalité
- Le domicile habituel
- Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche des parents.

## 3 — Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## 4 — Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 en basse saison et de 9h00 à 13h et de 14h à 19h30 en haute saison (Juillet et Août). Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitements des réclamations est tenu à dispositions des clients.

## 5 — Affichage et tarification

Le règlement est affiché à l'accueil du camping. Il peut être remis aux clients qui le demandent. Pour les terrains de camping classés, la catégorie du classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements sont affichés. Les tarifs sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Ils sont liés au nombre de nuits passées sur le terrain ainsi qu'aux options choisies et dues à l'arrivée dans le camping.

## 6 — Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer l'état des lieux de sortie de l'hébergement.

## 7 — Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent aussi être discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h du matin.

## 8 — Les animaux

Les animaux vaccinés sont acceptés au camping (avec un supplément tarifaire), sauf les catégories 1 et 2 pour les chiens. Les chiens et les autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté dans le camping. Ils ne doivent pas

non plus être laissés enfermés au camping sans la présence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les animaux ne sont pas admis dans les sanitaires et à la piscine. Vous êtes priés de ramasser les déjections de vos animaux

## 9 — Visiteurs

Si le locataire souhaite recevoir des visiteurs pour une visite ponctuelle ou une visite à la journée, le locataire doit en faire part au préalable au personnel de l'accueil. L'accès et la mise à disposition des équipements du camping sera possible mais payant pour l'espace aquatique. Les visiteurs admis sur le terrain de camping restent sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

## 10 — Espace aquatique

Le port d'un bracelet est obligatoire pour tous à la piscine. Son refus peut entraîner l'interdiction à l'espace aquatique. La piscine est ouverte de 10h à 20h00 tous les jours. L'espace aquatique est exclusivement réservé à la clientèle du camping et à leurs visiteurs journée s'étant acquittés de la tarification «visiteurs» et portant un bracelet. La baignade n'est pas surveillée, les enfants doivent être accompagnés et sont sous votre responsabilité.

Merci de bien consulter les panneaux de réglementation à l'entrée de la piscine. Les chaussures sont interdites sur la plage de la piscine, des rangements sont prévus à l'entrée. L'utilisation d'enceintes pour la diffusion de musique «personnelle» au sein de l'espace aquatique est proscrite en vue de ne pas gêner les autres clients. Le matériel type bouées (licorne, pastèque et autres ...) peut être interdit au sein de l'espace aquatique selon la fréquentation.

## 11 — Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler au pas. Un seul véhicule est accepté sur l'emplacement, sauf pour les mobil homes locatifs avec 3 ou 4 chambres, où deux véhicules sont acceptés. La circulation est interdite de 23h à 7h le matin.

Un parking à l'entrée est à votre disposition. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 12 — Utilisation du badge

Chaque hébergement ou emplacement est associé à un badge, pour un véhicule. L'utilisation non personnelle du badge (ouverture de la barrière à des tiers via le badge) est interdite. Sauf accord au préalable des gestionnaires ou du personnel de l'accueil. Un parking est disponible pour le stationnement des véhicules de visiteurs (places limitées).

## 13 — Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Les plantations et décoration florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'exhibition sexuelle : Article 222-32 - Modifié par LOI n°2021-478 du 21 avril 2021- art 12. L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible au regard du public, la commission explicite d'un acte sexuel réel ou simulé. Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de quinze ans, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende.

Droit à l'image : Lors de votre séjour, vous êtes susceptibles d'être filmés ou photographiés. Vous autorisez donc le camping et sans contrepartie, à utiliser sur tous supports les images de vous et de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour des besoins publicitaires. Si vous ne souhaitez pas être sur ces documents, merci de nous le préciser à l'accueil lors de votre arrivée.

## 14 — Blocs sanitaires

Il est interdit d'occuper indûment les blocs sanitaires. Il est également interdit de vider, laver, préparer des victuailles de pêche dans les blocs sanitaires. Le sanitaire est exclusivement réservé à la clientèle du camping. Les propriétaires de mobil homes sont priés d'utiliser leur propre installation.

## 15 — Sécurité

a. **Incendie** : les feux ouverts (bois, charbon ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Les barbecues ne doivent pas être utilisés sous la terrasse couverte.

b. **Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 16 — Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Nous rappelons que notre aire de jeux est destinée aux enfants et certains jeux aux petits enfants. Veillez à la bonne utilisation des jeux mis à disposition.

## 17 — Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 18 — Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un locataire perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les gestionnaires pourront oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par les gestionnaires de s'y conformer, ceux-ci pourront résilier le contrat sans remboursement. En cas d'infraction pénale, les gestionnaires pourront faire appel aux forces de l'ordre.